



Société Anonyme au capital de 1 454 393,45 euros
Siège social : 91/95 rue Carnot – 92 300 Levallois-Perret
RCS Nanterre : 341 765 295
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes, si nécessaire, concernant les résolutions à caractère extraordinaire ;
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées ;
3. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de décider une ou plusieurs augmentations de capital soit par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
4. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public ;
5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
7. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
8. Modification de l'article 18 III des statuts sur la limite d'âge du Directeur Général (75 ans) ;
9. Modification de l'article 18 IV des statuts sur la limite d'âge des Directeurs Généraux Délégués (75 ans) ;
10. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant ;
11. Modification de l'article 25 des statuts pour prévoir la tenue des procès-verbaux sous forme électronique ainsi que leur signature au moyen d'une signature électronique simple ;
12. Harmonisation de forme et modification des articles 11,16,17,19,23,26 et 27 des statuts ;
13. Pouvoir en vue des formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à votre vote.

1. **Rapport du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes, si nécessaire, concernant les résolutions à caractère extraordinaire**

2. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions rachetées

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose dans la **18^{ème} résolution** de l'autoriser à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions.

Les actions ne pourraient être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes glissantes de 24 mois.

Dans le cadre de cette autorisation, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à l'imputation précitée, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités requises et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait accordée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

3. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de décider une ou plusieurs augmentations de capital soit par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Pour assurer le financement des investissements de croissance de la Société, le Conseil d'administration vous propose dans la **19^{ème} résolution** d'accorder une délégation lui permettant d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €), en nominal, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Comme en 2020, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

4. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public

Pour assurer le financement des investissements de croissance de la Société, le Conseil d'administration vous propose dans la **20^{ème} résolution** d'accorder une délégation lui permettant d'augmenter, dans le cadre d'une offre au public, le capital social dans la limite d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €), en nominal, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises sera supprimé.

Il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

5. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'un placement privé

Pour assurer le financement des investissements de croissance de la Société, il est proposé dans la **21^{ème} résolution** d'accorder une délégation permettant au Conseil d'administration d'augmenter, dans le cadre d'un placement privé, le capital social dans la limite d'un montant d'un million d'euros (1.000.000 €), en nominal, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises sera supprimé.

Il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Le Conseil d'administration vous propose dans la **22^{ème} résolution** de l'autoriser à augmenter, dans la limite légale de 15 % du plafond d'un million d'euros (1.000.000 €), le montant de l'émission en cas de demande excédentaire.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

7. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail

Conformément à la loi, la résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020, vous est de nouveau soumise.

La **23^{ème} résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'entreprise établi en application des articles L. 225-129-6 alinéa 1, du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation au profit du Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois. Elle entraîne la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires concernés.

L'objectif de cette résolution est de continuer à associer davantage les salariés au développement de la Société. Cette opération contribue d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance à la Société.

8. Modification de l'article 18 III des statuts sur la limite d'âge du Directeur Général (75 ans)

Le Conseil d'administration vous propose en **24^{ème} résolution** de modifier l'article 18 III des statuts pour harmoniser l'âge du Directeur Général avec celui du Président et le faire ainsi passer de 65 à 75 ans. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« *Le directeur général ne peut être âgé de plus de 75 ans* ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

9. Modification de l'article 18 IV des statuts sur la limite d'âge des Directeurs Généraux Délégués (75 ans)

Le Conseil d'administration vous propose en **25^{ème} résolution** de modifier l'article 18 IV des statuts pour harmoniser l'âge des Directeurs Généraux Délégués avec celui du Président et le faire ainsi passer de 65 à 75 ans. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

*« Le directeur général délégué ne peut être âgé de plus de **75 ans** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

10. Modification de l'article 21 des statuts pour supprimer l'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant

Le Conseil d'administration vous propose en **26^{ème} résolution** de modifier l'article 21 des statuts afin de supprimer l'obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant qui n'est plus obligatoire depuis la loi dite Sapin II du 9 décembre 2016. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« Le contrôle est exercé par un ou deux commissaires aux comptes titulaires, qui sont nommés et qui exercent leur mission conformément à la loi.

~~*Un ou deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires pour quelque raison que ce soit, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée. »*~~

Le reste de l'article demeure inchangé.

11. Modification de l'article 25 des statuts pour prévoir la tenue des procès-verbaux sous forme électronique ainsi que leur signature au moyen d'une signature électronique simple

Le Conseil d'administration vous propose en **27^{ème} résolution** de modifier l'article 25 des statuts pour prévoir la tenue sous forme électronique des procès-verbaux de l'assemblée des actionnaires. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« Les procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique et signés au moyen d'une signature électronique simple répondant aux exigences de la Loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

12. Harmonisation de forme et modification des articles 11,16,17,19,23,26 et 27 des statuts

Le Conseil d'administration vous propose en **28^{ème} résolution** de modifier :

L'article 11 afin de modifier le délai légal de cinq à quatre jours de bourse pour notifier le franchissement de seuil. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

*« Outre le respect des obligations légales et réglementaires applicables au franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de cinq pour cent, devra notifier à la Société le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social dans un délai de **quatre jours** de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 16 afin d'ajouter la possibilité de prévoir la tenue des réunions du Conseil d'administration par des moyens visioconférence ou de télécommunication tels que prévus par la loi. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« 5/ - Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir en utilisant des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions de la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 17 des statuts afin de mentionner la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre **conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité**. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 19 des statuts afin de rectifier le titre pour bien mentionner « administrateurs » et remplacer la mention de « jetons de présence » qui n'existe plus par celle de « rémunération ». Le titre et l'article seront ainsi rédigés comme suit :

« Article 19 : Rémunération des administrateurs, du président, des directeurs généraux et des **membres** du conseil d'administration »

« Une **rémunération** peut être allouée par l'assemblée générale aux administrateurs. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 23 des statuts afin d'actualiser sa rédaction au regard de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020. L'article sera ainsi rédigé comme suit :

« en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt, cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, dans les conditions prévues par **le Code de commerce**, aux lieux indiqués par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par l'intermédiaire teneur de leur compte, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée générale. »

« 23.2. L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le **cinquième** des actions ayant le droit de vote.

[...]

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le **quart** des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le **cinquième** des actions ayant le droit de vote. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

13. Pouvoir en vue des formalités

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration